Conférence du lundi 16 novembre 2026
L'Ordre des Juristes
Salle Richelieu - 20h30

« Le secret de la confession à l'épreuve de la loi pénale française »

Responsable de l'organisation de l'événement au niveau de l'association :

Paul-Maxence LAJOUMARD de BELLABRE,
Responsable du pôle conférence de l'Ordre des Juristes, L3 Droit-Science Politique,
lajoumard-paul@etud.ices.fr - 07 68 38 15 90

I- Intervenant

M. l'abbé Olivier MONNIOT : Docteur en droit avec sa thèse « Le droit des fidèles en liturgie au service de la communion de l'Eglise. Evolutions, caractéristiques, mise en œuvre et protection », prêtre auxiliaire à la paroisse Saint-Louis de La Roche, aumônier de la chorale Haut les choeurs et intervenant en droit canonique à l'ICES, le père Monniot est également vice-official du tribunal ecclésiastique interdiocésain de Rennes et Maître de conférences à la faculté de droit canonique de l'Institut Catholique de Paris.

II- Programme

Dans un premier temps, et pendant environ 5 minutes, l'association de l'Ordre des juristes prendra le temps d'introduire la conférence et son intervenant.

Dans un deuxième temps, et pendant une quinzaine de minutes, l'abbé Olivier Monniot, après avoir rapidement relevé la construction historique du droit canonique et sa vie parallèle au droit français, s'attardera quelque temps sur le grand thème de cette conférence : Le secret de la confession à l'épreuve de la loi pénale française.

Dans un troisième temps, et pendant une quarantaine de minutes, 2 ou 3 membres de l'association prendront le temps de poser des questions au père sur le thème central, ainsi que sur ses propos précédents. D'autres thèmes relevant de l'éthique, tels que le transgenrisme, l'homosexualité, etc. pourront être rapidement abordés.

Exemple de question :

- En quoi le secret de la confession se distingue-t-il fondamentalement du secret professionnel classique (avocat, médecin) sur le plan juridique et philosophique ?
- Face aux récents débats et projets de loi visant à renforcer l'obligation de signalement des crimes (notamment sur la protection des mineurs), comment l'Église articule-t-elle l'absolu de son droit interne avec l'ordre public et la loi pénale de l'État ?
- Du point de vue du droit canonique, quelle est la marge de manœuvre, s'il y en a une, d'un prêtre confronté à un pénitent confessant un crime grave ou imminent, et quelles sont les sanctions canoniques encourues en cas de violation du secret ?

- Le droit canonique a-t-il connu des adaptations ou des précisions textuelles au cours de son histoire pour répondre aux exigences de la justice des États, ou le principe de l'inviolabilité du secret est-il resté strictement inchangé ?
- Selon vous, existe-t-il des voies de conciliation possibles (comme la distinction entre le sacrement et la direction spirituelle, ou l'incitation à la dénonciation volontaire par le pénitent) pour apaiser la tension entre le juge pénal et le confesseur ?

Enfin, dans un quatrième temps, le public aura le libre choix de poser des questions à Monsieur l'abbé Monniot. Une trentaine de minutes maximum sont prévues à cet effet.

III- Communication

Afin d'avoir un public large et varié, en parallèle de la communication de l'ICES, l'association se chargera également de donner des informations sur l'événement sur ses réseaux sociaux et dans le hall avec des affiches et des vidéos. La communication se lancera à partir de la première semaine de novembre, soit deux semaines avant la conférence.